

ALPES MARITIMES



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

**ARRETE SDIS N° 180587
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Vu l'article L. 1424-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 à 31 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant au 30 juillet 2014 la date limite des élections des représentants des départements au conseil d'administration et des élections des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu le procès-verbal du 16 juin 2014 relatif à l'élection des membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 septembre 2017 relative à l'élection de M. Charles-Ange GINESY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Vendée du 24 janvier 2018 nommant, par voie de mutation, M. Loïc GREBOVAL au groupement territorial de Fontenay-le-Comte du SDIS de la Vendée à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que M. Loïc GREBOVAL, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels laisse vacant le siège de sapeur-pompier professionnel officier suppléant au sein de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Considérant que M. Yann JOUGUET, lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels est le suivant de la liste Syndicat autonome SPP-PATS 06 ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

Membres de droit

président M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou en cas d'absence, M. le directeur départemental adjoint
M. le médecin-chef départemental ou son représentant

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS OFFICIERS	
<i>M. POMMEREAU Yann</i> , capitaine	<i>M. JOUGUET Yann</i> , lieutenant 1 ^{ère} classe
<i>M. GENTILI Fabrice</i> , commandant	
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS	
<i>M. GORETTI André</i> , adjudant-chef	<i>M. VIZZA Emmanuel</i> , adjudant-chef
<i>M. DUPONT Emmanuel</i> , adjudant	<i>M. SIMON Arnaud</i> , adjudant
<i>M. ANTOINE Julien</i> , caporal	<i>M. VANDERBECQ Frans</i> , adjudant-chef
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES OFFICIERS	
<i>M. LEFLON Alain</i> , colonel	<i>M. OTTO-BRUC Laurent</i> , commandant
<i>M. RISSO Christian</i> , capitaine	<i>M. ROUSSELON Olivier</i> , lieutenant
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS	
<i>M. LECLERCQ Philippe</i> , adjudant-chef	<i>M. VESTRI David</i> , lieutenant
<i>M. GILLI Pascal</i> , adjudant-chef	<i>M. WAHL Jean-Rémy</i> , lieutenant
<i>M. MEHEUST Philippe</i> , sergent	<i>M. BUDON Michel</i> , sergent-chef


Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck Pilatte 06300 Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 02 FEV. 2018

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY